

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 7
Votants : 10
Pour : **10**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-05

Le six janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND

Absents : M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Céline ROUIL), Mme Charlène GRIFFON (pouvoir Mme Cécile MAIRAND), M. André MARCHAIS (pouvoir M. Matthieu CADOT).

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 30 décembre 2024
Convocation affichée le 30 décembre 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 07/01/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250106-D2025_05_DE

Date de publication sur le site internet : 08/01/2025

Objet : Attribution numéro d'habitation parcelles C686 et C415 route d'Hyvrai

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors d'une vente à Hyvrai, les parcelles ont été découpées et regroupées pour former 2 ensembles avec 2 habitations distinctes.

La parcelle C685 issu de la parcelle C414 va garder le numéro 7 route d'Hyvrai.

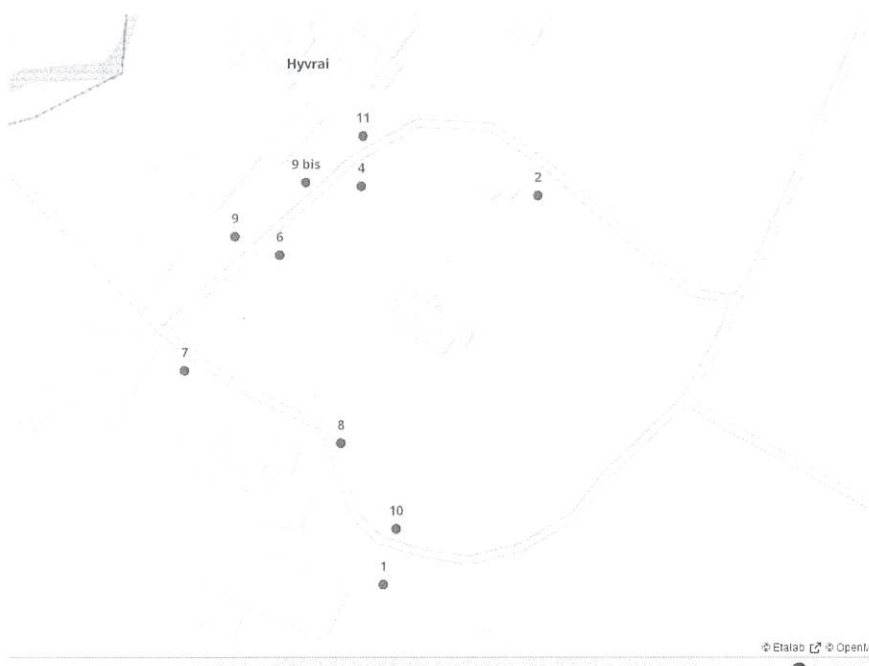
Une nouvelle maison d'habitation a été déclarée sur la parcelle 686, attenante au bâtiment existant de la 415.

Il convient de donner un numéro d'habitation aux parcelles C686 et C689 nouvellement créées et à la parcelle C415 (anciennement 7 route d'Hyvrai) qui font parties de la même unité foncière.

Monsieur le maire propose de créer le 5 route d'Hyvrai, vu la numérotation actuelle.

AR Prefecture

017-211703210-20250106-D2025_05-DE
Reçu le 07/01/2025



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le n°5 route d'Hyvrai aux parcelles cadastrées C686, C415 et C689.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services postaux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 06/01/2025

Le secrétaire de séance,
M. Denis GORRON

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers par voie de Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-241703210-20250006-2025-05-DE
Resu le 07/01/2025